

FEDERATION BRUXELLOISE DE
L'URBANISME
BRUSSELSE FEDERATIE VOOR
STEDEBOUW
BRÜSSEL VERBAND FÜR STÄDTEBAU
BRUSSELS CITY PLANNING FEDERATION

**REGLEMENT DU JURY DES REGLES
D'OR D'URBANISME.**

Edition 2023-2024

La fédération bruxelloise de l'urbanisme (F.B.U.) a pour objectif de permettre à l'ensemble de ses membres de se rencontrer et d'entretenir un débat transdisciplinaire sur la ville visant à promouvoir auprès des différents acteurs publics et privés du secteur de l'urbanisme et de l'immobilier, une vision plurielle, innovante et durable de la Métropole Bruxelloise.

Créée en 1976, sous la forme juridique d'une a.s.b.l., la fédération regroupe des représentants du secteur privé proche du monde de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de la construction, de l'immobilier, des investisseurs, des banques, des entrepreneurs, des sociétés de construction, des bureaux d'études, des architectes, des urbanistes ainsi que des représentants du secteur public (administrations régionales et communales telles que Urban, Perspective, Bruxelles-Environnement, CityDev, le Fonds du Logement, la S.T.I.B., etc.) et des représentants du monde politique.

La F.B.U., soucieuse du bon aménagement de la Région de Bruxelles-Capitale et de son environnement, a décidé d'attirer l'attention du public, des professionnels de l'urbanisme et des pouvoirs publics sur des réalisations relevant de l'urbanisme ou de l'aménagement urbain qu'un jury sélectionné estime pouvoir citer en exemples.

L'approche choisie est donc bien d'apprécier **une réalisation achevée**: réalisation sans doute imparfaite mais méritant d'être relevée par ses qualités, sa démarche et son aboutissement.

La F.B.U. espère ainsi que ces exemples significatifs serviront à encourager un processus de développement et d'intégration harmonieuse des fonctions essentielles d'une ville-région à vocation européenne.

Pour réaliser son objectif, la F.B.U. remet tous les deux ou trois ans, les « Règles d'Or » de l'Urbanisme sous la forme d'un trophée destiné à couronner des réalisations exemplaires dans une ou plusieurs catégories de prix reprises dans la liste ci-dessous.

Dans chacune des catégories, il peut y avoir un lauréat et deux nominés.

Comme il s'agit d'un prix d'urbanisme, ce n'est pas la qualité intrinsèque de l'œuvre qui est seule prise en compte mais bien sa présence, son inscription, son adéquation au milieu urbain dans lequel elle est implantée.

Cette année, la FBU a choisi de mettre en évidence les réalisations qui **« font ville » et qui développent une ville résiliente.**

Une ville habitée, faite de quartiers avec des activités et des habitants de toutes cultures et de tous niveaux. Une ville physique qui est faite de mixité fonctionnelle, de densité humaine et de proximité de la diversité. Une ville – la cité - qui pour se maintenir et progresser nécessite un débat démocratique permanent ⁽¹⁾.

Les critères d'appréciation ont été étoffés pour évaluer la qualité des réalisations et leur contribution à une ville résiliente. L'évaluation de la qualité - ou du potentiel de qualité que les projets permettraient - est étendue par la prise en compte d'autres dimensions de la qualité, notamment vivantes, sociales, culturelles et sensibles ⁽²⁾.

1) Catégories.

Catégorie 1 : Prix d'une réalisation portant sur **du logement**

Catégorie 2 : Prix d'une réalisation portant sur **des activités productives, commerciales, hôtelières ou administratives**

Catégorie 3 : Prix d'une réalisation portant sur **un équipement d'intérêt collectif**

Catégorie 4 : Prix d'une réalisation développant **un lieu public de rencontre**

Catégorie 5 : Prix d'une réalisation développant **un lieu de calme et de repos**

Catégorie 6 : Prix d'une réalisation portant sur une **infrastructure de mobilité**

Catégorie 7 : **Le grand prix des règles d'or**. Ce prix peut soit être attribué à une œuvre figurant parmi les catégories citées ci-dessus, soit couronner une personnalité pour son action ou ses réflexions. Cette catégorie ne doit pas être considérée comme obligatoire .

Catégorie 8 : **Le prix du public**. Le projet plébiscité par le public, présent à la cérémonie de remise des prix, parmi l'ensemble des projets retenus par le jury

2) Critères d'attribution des prix.

Les réalisations seront examinées sur base des critères suivants ⁽³⁾ :

- **La qualité urbaine** : interface d'une composition urbaine, d'une forme et esthétique urbaine avec son appréciation. Figurent également dans ce critère, les qualités d'urbanité et de mixité fonctionnelle ;
- **La qualité paysagère** : interface du site, de sa mise en nature, de son aménagement et de ses interprétations ;
- **La qualité de vie** : transaction entre l'individu et son environnement permettant qu'un lieu soit représenté, expérimenté, vécu et ressenti. Figurent également dans ce critère, les qualités d'habitabilité et de mixité sociale ;

(1) *Vouloir et dire la Ville – René Schoonbrodt – Edition AAM 2007.*

(2) *Penser la qualité – La ville résiliente et sensible, sous la direction de Emeline Bailly et Dorothee Marchand, Bruxelles, Editions Mardaga 2019.*

(3) *Ibidem*

- **La qualité environnementale** : interaction entre le vivant, des dynamiques écologiques et des dispositifs technico-environnementaux avec le sentiment de bien-être environnemental. Figurent également dans ce critère, les qualités d'éco-gestion (énergie, eau, déchets, maintenance,...), l'adaptation à l'écosystème existant (biodiversité, maillage vert, bleu,...) et l'impact sur le microclimat ;
- **La qualité d'être** : qualité qui traduit le ressenti des lieux et, par extension, du monde ;
- **L'Innovation, la valeur d'exemple, la revitalisation générée, l'effet d'entraînement** ;
- **La démarche (le processus participatif, collaboratif, ...)** ;
- **La finalisation (le pragmatisme économique, les objectifs atteints, l'aboutissement,...)**.

3) Procédure de sélection.

PHASE I : Appel.

L'appel à candidature sera inscrit sur le site web de la F.B.U.

En parallèle, un appel à candidatures sera adressé par la F.B.U. à toutes les organisations professionnelles concernées.

Les membres et les administrateurs de la F.B.U. sont également habilités à proposer des candidatures.

Les réalisations ou une des phases importantes de celles-ci devront être terminées avant la remise des distinctions.

Les sujets proposés ne pourront pas avoir plus de six années après leur finalisation. Une dérogation peut être octroyée par le Conseil d'administration pour autant que le dépassement du délai soit dûment justifié.

PHASE II : Composition et désignation du jury.

Le jury compte de 8 à 10 personnes.

Il est composé pour partie par des membres de la F.B.U. et pour partie par des personnes externes dont l'expertise est reconnue.

La désignation du jury est réalisée par le Conseil d'administration et sera communiquée aux participants.

Le jury désigne le Président du Jury en son sein, et propose au Conseil d'administration les lauréats dans chacune des catégories.

PHASE III : Sélection.

Les candidatures devront parvenir au secrétariat de la F.B.U. au plus tard le 15 janvier 2024.

Chaque candidature devra être présentée sous forme d'une fiche de projet comportant la fiche d'identification, une note de maximum 2 pages A4 expliquant le projet, ses enjeux, une justification par rapport aux critères d'attribution et un document annexé de maximum 8 pages A4 décrivant la réalisation (plans, photos, etc.).

Le jury devra sélectionner au minimum 12 réalisations.

PHASE IV : Fonctionnement du jury.

Le Jury se réunira le nombre de fois nécessaires pour arriver à déterminer les lauréats.

Le jury se rendra impérativement sur le site pour apprécier les projets qu'il a retenus.

La F.B.U. organisera la logistique et le secrétariat du jury pour faciliter son travail.

Si un membre du jury est impliqué dans la réalisation d'un projet, il devra se retirer lors de la délibération du jury.

Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité.

Le Conseil d'administration peut demander à être entendu par le jury si un choix opéré par celui-ci paraît ne pas correspondre aux critères d'attribution ou aux objectifs de la F.B.U.

4) Attribution des prix.

La remise des prix se fera lors d'une présentation solennelle.

Le prix sera constitué d'une œuvre d'art (une sculpture).

5) Litiges et recours.

Tout litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera tranché par un ou trois arbitres désignés par les parties, qui statueront en dernier ressort.

6) Calendrier.

- Présentation du règlement sur le site Web de la F.B.U.
- Appel à candidatures mi décembre 2023
- Date de l'envoi des candidatures : du 15 décembre au 15 janvier 2024 inclus.
- Réunions du jury et visites des sites dès janvier 2024
- Soirée de gala de remise des prix le 19 avril 2024.

XXX